152
Wagner
Jean
et
Haas
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Sam
vingt quatre Octobre à onze heures du quart
du matin, Acte de mariage de Jean Wagn
âgé de vingt deux ans, journalier, né à
Remering (Moselle) le trois Novembre mil
huit Cent Soixante trois demeurant avec so
père à Paris, Rue Drouin, 5, (Ex Neuvièm
arrondissement), fils majeur de Nicolas
Wagner, âgé de quarante Cinq ans, jour
nalier présent et consentant, et de Marguer
Schmitt, son épouse, décédée, Diane part
Et Marie Haas, âgée de vingt Cinq
ans, journalière, née à Remering Morell
le vingt Janvier mil huit Cent Soixant
demeurant à Auberrilliers, Rue des
Portes, fille majeure de Anne Marie
Haas, décédée, et de père non dénommé
la dite future épouse présents comme libr
dans tous ses droits et actions, D'autre
part. Dressé par nous Auguste Gonzel
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilli
Canton et arrondissement de Saint Denis Seine
remplissant par délégation les fonctions d'offici
de l'état civil, qui avons procédé publiquem
en la Mairie, à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donn
lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissanc
2° De l'acte de décès de la mère du futur,
3° Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches vingt Sept Septembre
et quatre Octobre mil huit Cent quatre vingt
Cinq, sans opposition, et en celle du dix Neuvièm
arrondissement de la ville de Paris, les Dimanc
onze et dix huit Octobre présent mois, également
ment sans opposition; toutes les pièces sus
mentionnées dûment paraphées; 4° Du chapit
six du livre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs d
époux, Après avoir interpellé les futurs époux
et le père du futur, lesquels nous ont déclar
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Wagner et Marie Haas sont unis par le mariage. En présence de Pierre Wagner, âgé de cinquante ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de Rouen, 12, ami de l'époux; Nicolas Zimmer, âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Pantin, Rue Solférino 11, ami de l'époux; Pierre Schmitt, âgé de cinquante ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Postes, 5, ami de l'épouse; et Nicolas Weiss, âgé de trente cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 33, ami de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous, après lecture.

Jean Wagner

Zimmer Haas Wagner

Weiss

Schmitt

Dumesnil

153.
Boisson
Pierre
et
Pleichot
Anne Reine.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt quatre Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Boisson, âgé de vingt sept ans, serblantier-lampiste, né à Ouzy (Nièvre) le treize Novembre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 9, et ayant à Pantin (Seine), fils majeur de Pierre Boisson âgé de cinquante six ans, chauffeur, et de

Jeanne Cavron, âgée de Soixante neuf ans, sa
veuve, sans profession, domiciliés à Aubervillier
Rue Solférino 9, présents et consentants D'une
part. Et Emile Reine Pleuchot, âgé de
vingt deux ans, cultivateur, né à Creil (Oise)
le Six Décembre mil huit Cent Soixante
trois, demeurant à Aubervillier, Rue
Solférino, 18, avec ses père et mère, fils majeur
de Etienne Pleuchot, âgé de cinquante cinq
ans, journalier, et de Françoise Perrot, âgée de qua-
rante Six ans, son épouse, journalière, présents
et consentants D'autre part. Dressé
par nous Auguste Oppel adjoint au
Maire de la commune d'Aubervillier Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture des pièces: 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. Des actes de publications faites
en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine)
les Dimanches Cinq et Douze Juillet mil huit
Cent quatre vingt Cinq, sans opposition, toutes
les pièces sus mentionnées dument paraphées
3°. Du chapitre six du Livre premier du code
civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux; Après avoir inter-
pellé les futurs époux, les père et mère du
futur et les père et mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage; Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux devant
répondre affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Pierre Boisson et Anne
Reine Pleuchot sont unis par le mariage.
En présence de Amédée Begand, âgé de quarante
huit ans, rempailleur, demeurant à Paris, Rue de
Grenelle, 56, ami de l'époux; Baptiste Petit, âgé

Cent-cinquante-trois

Trente huit ans, chaudronnier, demeurant à Auberilliers Rue Solférino 9, ami de l'époux, et Pierre Perrot, âgé de quarante quatre ans, cultivateur, demeurant à Paris Rue d'Allemagne, 159, oncle de l'épouse, et Edmond Boisson, âgé de neuf et un ans, chaudronnier, demeurant à Pantin, Rue du Chemin Vert, 17, beau frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'époux ayant dit ne savoir.

Boisson

Blanchet Boisson

Blanchet

Françoise Perrot née

Petit

E. Boisson

Dame

15 H

Bonneau

Emile Louis

et

Grivotte

Blanche Aline Henriette

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt sept Octobre à onze heures du matin, Acte de mariage de Emile Louis Bonneau, âgé de vingt neuf ans, tourneur sur métaux, né à Paris dixième arrondissement, le dix sept Juillet mil huit Cent cinquante six, demeurant à Auberilliers, Rue du Fort, 11, avec ses père et mère fils majeur de Louis Etienne Ferdinand Bonneau, âgé de Soixante ans, cultivateur, et de Rose Prudence Duval, âgée de cinquante quatre ans, son épouse cultivateur, présents et consentants. Et Blanche Aline Henriette Grivotte, âgée de vingt deux ans, modiste de quatre saisons, née à Paris, dixième arrondissement, le quinze Mars mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberilliers, Passage Senger, 2, avec sa mère, fille majeure de Antoinette Xavier Grivotte, décédé,

et de Elisabeth Henriette Mesny, âgée de cinquante
six ans, sa veuve, marchande des quatre saisons
présente et consentante. D'autre part. Ont
par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au
Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et
arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui devons procéder publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°.
De l'acte de décès du père de la future ; 3°. D'un
certificat de contrat de mariage dont il sera
ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications
faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix
huit Octobre présent mois, sans opposition
toutes les pièces ci mentionnées demeurent jointes
jointes ; 5°. Du chapitre six du titre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux ; Après avoir interpellé
les futurs époux, les père et mère du futur et
la mère de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage le
vingt quatre Octobre courant devant Maître
Vaultrille, notaire à Auberviliers qui en
a délivré certificat à nous produit. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Emile Louis
Bonneau et Blanche Alice Henriette Grigotte
sont unis par le mariage. En présence de Joseph
Alexandre Bonneau, âgé de quarante six ans,
journalier demeurant à Auberviliers, Rue de la Fourelle
Ferme 39, oncle de l'époux ; François Marie Daumon,
âgé de quarante trois ans, cultivateur, demeurant
Auberviliers, Rue du Fort, 19, oncle de l'époux ; Delphin
Elisée Morel, âgé de cinquante quatre ans, propriétaire
demeurant à Auberviliers, Route de Flandres, 99,
ami de l'époux, et Alfred Delorme, âgé de cinq

Suit ans, tourneur, demeurant à Saintin Rue de Paris, 122, ouest de
lieposes; témoin, qui a lexception du sieur Dausvoir, ainsigné
avec les époux, le père de lépouse, la mère de lépouse et nous, après
lecture, la mère de lépouse et le témoin Dausvoir ayant dit ne savoir.

Bonneau

Grivotte Bonneau

Bonneau Mesny

Morel Delorme

Dausvoir

155
Divorce
Chatenay
Auguste Marcisse
et
Houdé
Hortense Joséphine Eléonore

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi
vingt neuf Octobre à onze heures du matin, Acte de
divorce de Auguste Marcisse Chatenay, né à
Vitry (Seine) le dix Sept Décembre mil huit cent
quarante, et un, ancien marchand de vins, ayant
demeuré à Aubervilliers, Rue du Rivier, 2, et ac-
tuellement sans domicile ni résidence connus en
France, fils de Armand Joseph Chatenay et de
Marie Charlotte Dudouit, son épouse, ici présente, Dame
Joseph, Et de Hortense Joséphine Eléonore Houdé,
née à Vitry, le quatre Mars mil huit cent cin-
quante trois, cultivatrice, demeurant à Auber-
villiers, Rue des Cités Jardinées, fille de Gervais
Houdé et de Eléonore Godefroy, présente et
requérante, D'autre part. Dressé, par nous
Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de
la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé, publiquement, en la Mairie, dans la forme
suivante, à la dissolution du mariage contracté
le dix Sept Décembre mil huit Cent soixante huit

à la Mairie de Vitry-sur-Seine, entre le sieur Chatenay et la dame Houdé: Après avoir donné acte à la requérante de la production 1°. De l'expédition de l'acte du dit mariage 2°. De la grosse dûment en forme exécutoire du jugement rendu par défaut les trente Avril mil huit Cent quatre vingt Cinq par le tribunal civil de première instance de la Seine, à la requête de la dame Houdé et autorisante le divorce entr'elle et le sieur Chatenay; 3°. De l'exploit de Lepinne, huissier à Paris, en date du six Juillet mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant signification du dit jugement au sieur Chatenay et constatant que semblable copie a été remise à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de la Seine; 4°. Du certificat de Maître Tricot, avoué à Paris, constatant que le dit jugement a été signifié au sieur Chatenay le dit jour six Juillet mil huit cent quatre vingt cinq; 5°. Du certificat du greffier du tribunal civil de la Seine, en date du trente Septembre mil huit Cent quatre vingt Cinq, constatant que le jugement susmentionné n'a pas été frappé d'opposition ni d'appel; 6°. Et de l'exploit de Lepinne huissier à Paris, en date du vingt deux Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant sommation au sieur Chatenay de se trouver à la Mairie d'Aubervilliers, ce jourd'hui à onze heures du matin, pour entendre prononcer le divorce entre lui et la dame Houdé. Les dit jugement, exploit et certificats dûment enregistrés. Sur ce requérant droit à la requisition de la dame Houdé, avons prononcé au nom de la loi que le mariage contracté le dix-sept Décembre mil huit Cent soixante huit entre Auguste Narcisse Chatenay et Hortense Joséphine Eléonore Houdé est dissous pour l'effet du divorce. En présence de Adolphe Remy Bernard, âgé de trente six ans, marbrier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 91; François Pierre Meyer, âgé de soixante dix ans, propriétaire demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 91; Auguste Charles Souillier, âgé de vingt cinq ans, serrurier, demeurant à Aubervilliers, Rue des

Cent-cinquante-trois

Cité, 93, et de Chédore Armand Houdé
âgé de soixante six ans, journalier,
demeurant à Auberilliers Rue du
8, témoin, qui ont signé à la requérante
moi, après lecture. _____

Houdé
Souillier

Houdé Meyché
Bémont
Gentil

156
Poupart
Joseph Antoine
et
Rizzi
Marguerite Berthe

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt neuf Octobre à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Joseph Antoine Poupart, âgé de vingt neuf ans, tailleur de cristaux, né à Clichy (Seine), le trois septembre mil huit Cent cinquante six, demeurant à Clichy Rue du Landy, 37, avec sa mère, fils majeur de Antoine Poupart, décédé, et de Rosalie Doux, sa veuve, âgée de cinquante neuf ans, rentière, présente et consentante, D'une part. Et Marguerite Berthe Rizzi, âgée de vingt ans, sans profession, née à Chaton (Seine et Oise), le vingt et un Septembre mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Auberilliers, Rue Heurtault 8, avec sa mère, fille mineure de Paul Antoine Rizzi, décédé, et de Jeanne Roux, son épouse, âgée de cinquante et un ans, épicière, présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie

à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1°. De leurs actes de naissance ;
De l'acte de décès du père du futur et de
celui du père de la future ; 2°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle
de Clichy (Seine) les Dimanches onze et dix huit
Octobre mil huit cent quatre vingt cinq, sans
opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées dû-
ment paraphées ; 3°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage), sur les
devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir
interpellé les futurs époux, la mère du futur et
celle de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Joseph Antoine Poupart
et Marguerite Berthe Rizzi sont unis par le
mariage. En présence des témoins Joseph Pau-
gé âgé de cinquante six ans, apprêteur sur étoffes, demeurant
Asnières Rue de l'Abreuvoir, 16, parent de l'époux ; Jean
Gérard, âgé de cinquante six ans, employé demeu-
rant à Clichy, Rue de la Ecole, 13, ami de l'époux ;
Charles Pierre Carpentier, âgé de soixante deux ans
retraité, décoré de la médaille militaire, demeurant
à Paris Rue Heurtault, 16, ami de l'épouse ; et
Louis Octave Varache, âgé de trente ans, entre-
preneur, demeurant à Asnières, Cité Barat, 11,
beau frère de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec
les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture
de la mère de l'époux ayant dit ne savoir de ce requis

Poupart

Rizzi

Gérard

Pierre

Varache

Le Maire

157.
Voiseau
Jean Charles
et
Pélisson
Marie Claudine.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi Vingt neuf Octobre à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Jean Charles Voiseau âgé de cinquante trois ans, Boucher, né à Bazainville (Seine et Oise) le quatorze Novembre mil huit cent vingt deux, demeurant à Auberviller, Avenue de la République, 11, fils majeur de Jean Baptiste Voiseau, décédé, et de Marie Madeleine Masson, âgée de Soixante dix huit ans, sa veuve, journalière demeurant à Bazainville, présente et consentante le futur époux veuf en premières noces de Marie Joséphine Lunion, Dame Garte. Et Marie Claudine Pélisson, âgée de quarante et un ans, cultivière, née à Gouvernod (Ain) le quatre Avril mil huit Cent Quarante quatre, demeurant à Auberviller, Rue de la Goutte d'or, 131, fille majeure de Claude Pélisson, décédé, et de Marie Joseph Cloppas, sa veuve, âgée de Soixante douze ans, cultivatrice, demeurant à Reyssouze (Ain), Veuve de Edmond Perron, la mère consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Mollard et son collègue, notaires à Pont de Vaux (Ain), le vingt Huit Septembre mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé Dame Garte. Par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui de sa première épouse; 3°. De l'acte de décès du père de la future, du consentement donné par sa mère et de l'acte de décès de son premier mari; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix huit Octobre présent mois, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après

ayeri interpellé les futurs époux et la mère des futurs, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Charles Loiseau et Marie Claudine Pellisson sont unis par le mariage. En présence de Charles Seamus Desjardin, âgé de cinquante sept ans, marchand de vins, demeurant à Auberrilliers, Avenue de la République, ami de l'époux ; Eugène Sautel âgé de cinquante huit ans, cocher, demeurant à Auberrilliers Route de Flandre 119, ami de l'époux ; Emile Loudain âgé de quarante six ans, soudeur de navires, demeurant à Pantin, Route de Flandre 18, ami de l'épouse et Emery Destrez, âgé de trente trois ans, soudeur de navires demeurant à Pantin Route de Flandre, 4, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux nous, après lecture. —

J. Ch Loiseau

Pellisson Rose Ve

Sautel

Desjardins Loudain

E Destrez

158
Coquibus
Nicolas
et
Vallement
Augustine Léontine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le samedi trente et un Octobre à onze heures du matin, Acte de mariage de Nicolas Coquibus, âgé de trente ans, cultivateur, né à Reviers (Côte d'or), le dix huit Juin mil huit cent cinquante cinq demeurant à Paris, Rue Jean-Robert, 6 dix huitième arrondissement, fils majeur de Marie Anne Coquibus, décédée, et de père non dénommé

veuf de Marie Félicie Soudet, lequel
futur époux procédant comme libre
dans tous ses droits et actions D'une part.
Et Augustine Léontine Vallement, âgée de
trente deux ans, domestique, née à Levis, douzième
arrondissement, le trente Juillet mil huit Cent
cinquante trois demeurant à Auberrilliers, Rue
de la Haie Coq, 20, fille majeure de Jean Claude
Vallement, âgé de cinquante quatre ans, tisserand
demeurant à Vatrecey (Haute Marne) et de
Anne Renaud, son épouse, décédés, le père de la
future épouse consentant au mariage suivant acte passé
devant Maître Morel, notaire à Chateauvillain
le trois Septembre mil huit Cent quatre vingt cinq
enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par
nous Auguste Bouzel, adjoint au Maire de la
commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie, à la célébration
du mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes
de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère de
future épouse et de celui de sa première épouse;
3°. Du consentement donné par le père de la future
et de l'acte de décès de sa mère; 4°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle du
dix huitième arrondissement de la ville de Paris,
les Dimanches dix-huit et vingt Cinq Octobre présent
mois, sans opposition; Toutes les pièces ci-mentionnées
demeurés paraphées; 5°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage), sur les
devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir
interpellé les futurs époux lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix nous avons prononcé ce-
nom de la loi que Nicolas Coquibus et Augustine
Léontine Vallement sont unis par le mariage.
En présence de Jean Baptiste Mattson, âgé de

Antoine Matton âgé de vingt et un ans, approuvé le renvoi ci-dessus et sept mots rayés nuls.

Coquibus

Legros

Sallemard

Matton

Hourlon

P. Letellier

Bonnet

159
Bock
Jacques
et
Spreiber
Catherine.

Une première expédition de l'acte ci-contre porte la mention suivante: Enregistré à Saint Denis le dix huit juillet mil huit cent quatre vingt huit, f° 59 C°. Reçu trois francs, dénimes, soixante-quinze centimes. Signé: Veillemine.

Pour mention,
Le Maire,
Bonnet

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi trente et un Octobre à six heures du soir, Acte de mariage de Jacques Bock, âgé de quarante et un ans, journalier né à Vanclause (Basses Alpes) le dix Novembre mil huit Cent quarante trois, demeurant à Aubervillier Passage de la Goutte d'Or, 1, fils majeur de Jacques Bock et de Catherine Eisenschmitt, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Léonard Bock et de Marie Elisabeth Pfitsch, et dans la ligne maternelle de Jean Eisenschmitt et de Marguerite Weltz, épouse dudit, le dit futur époux présent et consentant, libre dans tous ses droits et actions, D'une part,
Et Catherine Spreiber, âgée de trente et un ans, journalière, née à Wiberswiller (Meurthe), le onze Janvier mil huit cent cinquante quatre

Demeurant à Aubervillier, Passage de la Goutte d'or
9, avec sa mère, fille majeure de Dominique
Spreiber, décédé, et de Marguerite Becker, son
épouse, âgée de Soixante Sept ans, journalières,
présente et consentante. D'autre part. Dressé
par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au
Maire de la commune d'Aubervillier, Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
qui nous a présidé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des
père et mère du futur; 3°. De l'acte de décès de
père de la future; 4°. De Cinq bulletins de naissance
dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
Dix huit et vingt Cinq Octobre présent mois sans
opposition; toutes les pièces ci mentionnées dûment
paraphées; 6°. Du chapitre six du titre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé
les futurs époux et la mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage; Le futur époux déclare vous vouloir
en vertu de l'avis du conseil d'état du quatorze
thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et
celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans
les deux lignes, déclaration faite aussi vous vouloir que
les témoins du présent acte, lesquels affirment que
lieu qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent
le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses
aïeuls et aïeules paternels et maternels; Les futurs
époux ayant déclaré vouloir contracter en vue de la légitimation
qui doit devant résulter de leur mariage: 1°. Felix Jacob
Spreiber, du sexe masculin, né le quatorze Décembre
mil huit Cent Soixante dix, suivant les renseignements sur
les registres de l'état civil du onzième arrondissement de
la ville de Paris, comme fils de Catherine Spreiber
et de père non dénommé; 2°. Sophie Catherine Bock,
du sexe féminin, née le dix sept février mil huit Cent

soixante treize, inscrite le lendemain sur les registres
de l'état civil d'Auberviliers comme fille de
Jacques Bock et de Catherine Spreiber, 2e. Emilie
Bock, du sexe feminin, née le vingt quatre Novembre
mil huit Cent Soixante dix Neuf, inscrite le lendemain
sur les registres de l'état civil d'Auberviliers comme
fille de Jacques Bock et de Catherine Spreiberg.
Laurent Emélie Bock, du sexe feminin, née
le vingt six Janvier mil huit Cent quatre vingt
deux, inscrite le lendemain sur les registres de
l'état civil de la dite commune d'Auberviliers, comme
fille de Jacques Bock et de Catherine Spreiber,
2e. Ethelcatherine Barbe Bock, du sexe feminin,
née le dix huit Mars mil huit cent cinquante
quatre, inscrite le même jour, sur les registres de l'état
civil d'Auberviliers, comme fille de Jacques Bock
et de Catherine Spreiberg. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant épousé effi
cativement et séparément, à trois voix non
avons prononcé au nom de la loi que Jacques
Bock et Catherine Spreiber sont unis par le
mariage. En présence de Nicolas Gabel, âgé
de trente-sept ans, journalier, demeurant à Auber-
villiers, Rue des Cités 28, ami de l'époux; Jean Lorant, âgé
de quarante-et-un ans, journalier, demeurant à
Auberviliers, Passage de la Goutte d'Or 1, ami de
l'époux; Pierre Haas, âgé de quarante-et-un
ans, marchand de vins, demeurant aussi à Auber-
villiers, Passage de la Goutte d'Or 1, et de David
Bock, âgé de soixante-deux ans, journalier, de-
meurant à Auberviliers, Passage du Petit
Lion 5, tous deux amis de l'épouse; témoins qui ont signé
avec l'époux et Nous, après lecture, l'épouse et la mère
de l'épouse ayant dit ne savoir de ce requis et interpellés

Bock Gabel Bock

Lorant Haas

Schmidt

N 60
Lasseur
Barthélemy
et
Bonnefoy
Félicie Clotilde

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi trente et un Octobre à six heures un quart du soir. Acte de mariage de Barthélemy Lasseur, âgé de vingt sept ans, né à Coulx-Sainte-Croix (Creuse) le seize Octobre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, 137, fils majeur de Charles Lasseur, âgé de Soixante deux ans, maçon, et de Françoise Durlet, âgée de cinquante neuf ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Coulx-Sainte-Croix, consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Dubujadoux notaire à Boussac (Creuse), le onze Octobre courant enregistré et légalisé, D'une part. Et Félicie Clotilde Bonnefoy âgée de dix neuf ans, sans profession, née à Vary (Nièvre et Oise), le quatorze Mars mil huit Cent Soixante six, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 89 avec ses père et mère, fille mineure de Henri Victor Bonnefoy âgé de quarante cinq ans, journalier, et de Delphonine Boquet, âgée de quarante deux ans, son épouse, journalière, sussants et consentants D'autre part. Devant nous Sylvain Edouard Fortbier adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1° Des actes de naissance ; 2° Du consentement donné par les père et mère des futur ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix huit et vingt cinq Octobre courant sans opposition ; Toutes les pièces sus mentionnées demeurent annexées ; 4° Du chapitre six des titres premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux

s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Barthélemy Sauvan et Félicie Estelle Bonnefoy sont unis par le mariage. En présence de Jacques Lasseur âgé de trente six ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or 161, frère de l'épouse ; Louis Delachaud, âgé de quarante ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue du Port 14, ami de l'époux ; Eugène Pinchot, âgé de trente-deux ans, fondeur de suifs, demeurant à Aubervilliers, Rue Charron 19, beau-frère de l'épouse, et Léopold Delfeur, âgé de trente-cinq ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République 65, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et Nous, après lecture, à l'exception du sieur Jacques Lasseur qui a déclaré ne savoir, de ce requis

Lasseur

Bonnefoy

Bonnefoy

Alphonsine Paquet

Deschard

Delfeur

Pinchot

Sauvan

161
Guillot
Jean Denis
et
Mouchy
Clémentine Charlotte

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le Jeudi cinq Novembre à onze heures du matin, acte de mariage de Jean Denis Guillot, âgé de quarante-huit ans, garçon boucher, né à Brouillet (Seine-et-Oise) le dix Octobre mil huit cent trente-sept demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union 1, fils majeur

de Jean Denis Guillot, décédé, et de Célestine Eléonore Broutt, sa veuve, âgée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant à Bron (Seine-et-Marne), consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Coudray, notaire à Chelles (Seine-et-Marne), le trente-et-un Juillet, mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et légalisé; le dit futur époux veuf en premières noces de Henriette Augustine Legendre, D'une part. Et Clémentine Charlotte Mouchy, âgée de cinquante-trois ans, couturière, née à Linas (Seine-et-Oise), le trente-et-un Août mil huit cent trente-deux, demeurant à Auberviliers, Passage de l'Union 1, fille majeure de Alexandre Claude Mouchy, et de Marie Charlotte Licot, époux décédés, petite-fille dans la ligne paternelle des défunts Claude Alexandre Mouchy et Marie Catherine Meche, et dans la ligne maternelle de François Thomas Lirot et de Marie Charlotte Emery, tous deux décédés; la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Le sieur Guillot et la demoiselle Mouchy, futurs époux tous alliés au degré de beau-frère et belle-soeur, mais munis d'une dispense pour le présent mariage obtenue de Monsieur le Président de la République le vingt-sept Août mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistrée au Greffe du Tribunal Civil de première instance de la Seine le vingt-trois Septembre dernier. Dressé par Nous, Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur, du consentement donné par sa mère et de l'acte de décès de la première épouse; 3° des actes de décès des père et mère de la future; 4° de la dispense d'alliance tut énoncée; 5° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix-huit Octobre dernier, sans opposition; toutes les

pièces susmentionnées dûment paraphées
6i du chapitre six du livre premier du Code ci-
vil (titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux; après avoir interpellé les
futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage, la future épouse déclà-
re sous serment, en vertu de l'avis du Conseil d'Etat
du quatre Thermidor an Treize qu'elle ignore le lieu
du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et
aïeules dans les deux lignes; déclaration faite aussi
sous serment par les témoins du présent acte, les-
quels affirment que bien qu'ils connaissent la fu-
ture épouse, ils ignorent le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules pater-
nels et maternels. Nous avons ensuite demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répon-
du affirmativement et séparément, à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que Jean
Denis Guillot et Clémentine Charlotte Blanche
sont unis par le mariage. En présence de Félix Alexan-
dre Guyot, âgé de quarante-quatre ans, maître
de lavoir, demeurant à Paris Faubourg Saint-Denis
178, cousin de l'époux; Jules Marcognet, âgé de vingt
sept ans, laitier, demeurant à Paris, Rue Dau-
deauville 9C, cousin de l'époux; Joseph François
âgé de cinquante-cinq ans, brocanteur, demeu-
rant à Aubervilliers, Passage de l'Union 2, cou-
de l'épouse, et Auguste Guillon, âgé de trente
et-un ans, employé de commerce, demeu-
à Aubervilliers, Rue Solférino 43, ami de l'é-
pouse; témoins, qui ont signé avec les époux
et Nous après lecture.

Guillot

Blanche

François

Marcognet

Guyot

Vve Guillon

Guillon

Cent-soixante-un

1 C 2
Coq
Désiré Charles
et
Pivin
Marie Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq le Samedi Sept Novembre à dix heures cinq minutes du matin, Acte de mariage de Désiré Charles Coq, âgé de vingt cinq ans, cultivateur, né à Auberviliers, le quatorze Avril mil huit Cent Soixante, demeurant en cette commune, Rue des Noyers, H, avec son père, fils majeur de Alexis Félix Coq, âgé de quarante neuf ans, cultivateur présent et consentant, et de Augustine Joséphine Brain, son épouse, décédé, D'une part. Et de Marie Louise Pivin, âgée de vingt et un ans, cultivatrice, née à Auberviliers le dix Sept Mars mil huit Cent Soixante quatre, demeurant en cette commune, Rue Meurault, 78, avec ses père et mère, fille majeure de Honoré Joseph Pivin, âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, et de Rosine Charlotte Rouveau, âgée de cinquante trois ans, son épouse, cultivatrice, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Auguste Gonzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, en vertu des procès, publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès de la mère du futur; 3° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix-huit et vingt Cinq Octobre mil huit cent quatre vingt cinq, sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt Cinq Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, devant Maître Daintrille, notaire à Auberviliers, qui en a délivré certificat à nous produit; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux

ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, Nous avons prononcé au nom de la loi que Désiré Charles Coq et Marie Louise Pivin sont unis par le mariage. En présence de Pierre Brain, âgé de soixante deux ans, propriétaire, demeurant à Paris, Rue d'Allemagne 90, oncle de l'épouse; Désiré Charles Alexandre Coq, âgé de trente sept ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 19, oncle de l'épouse; Alexandre Rouveau, âgé de quarante Cinq ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Landy, 2, oncle de l'épouse, et Antonie Pivin, âgé de quarante ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue Chapon, 7, oncle de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, le père de l'épouse ayant dit ne savoir

Coq

Pivin Coq

Coq De

Rouveau Brain

Rouveau

Pivin

163
Divorce
Defontaine
Jean Baptiste
et
Bizard
Marie Louise Pauline.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi Sept Novembre à onze heures du matin, Acte de divorce de Jean Baptiste Defontaine, né à Jurigny sous Andonne (Orne), le vingt et un, Mars mil huit Cent quarante quatre, ancien epurateur d'huiles, demeurant à Aubervilliers Rue des Gardinoux, 7, fils de Martin Defontaine et de Anne Cétard, non présents, D'une part,
Et de Marie Louise Pauline Bizard, née à Paris, quinzième arrondissement, le dix huit Mars mil huit Cent quarante Cinq, sans profession demeurant à Aubervilliers, Rue de la Mare Coq, 22

Une première expédition de l'acte ci-contre porte la mention suivante: Visé pour timbre et enregistré à Saint-Denis le vingt-quatre septembre mil huit cent quatre-vingt-sept. folio 48 V° c. ____
Enregistrement ____ 187.50 ____
Timbre ____ 1.80 ____
189.30 ____
Dotal. cent-quatre-vingt-neuf francs trente centimes ____
Vu par: Veuillemin - Pour mention faite à dix jours pour Mon. Achille Dorvaux, Maire, officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers (Seine) ____

Dorvaux

fille de Pierre Louis Bizard et de Louise Victorine Querleux, présente et requérante, D'autre part.

Dressé par nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé, publiquement en la Mairie, dans la forme suivante, à la dissolution du mariage contracté le vingt Sept Novembre mil huit cent soixante treize, à la Mairie de cette commune, entre le sieur Desfontaine et la dame Bizard: Après avoir donné acte à la requérante de la production: 1°. De l'expédition de l'acte dudit mariage; 2°. De la grosse dûment en forme exécutoire du jugement rendu par défaut les vingt Sept Juillet mil huit Cent quatre vingt Cinq par le tribunal civil de première instance de la Seine, à la requête de la dame Bizard et autorisant le divorce entr'elle et le sieur Desfontaine; 3°. De l'exploit de Rouxel, huissier à Paris, en date du dix-huit Août mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant signification du dit jugement au sieur Desfontaine; 4°. Du certificat de Maître Dubois, avoué à Paris, constatant que le dit jugement a été signifié au sieur Desfontaine le dit jour dix huit Août mil huit cent quatre vingt Cinq; 5°. Du certificat du greffier du tribunal civil de la Seine, en date du vingt et un Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, constatant que le jugement sus mentionné n'a pas été frappé ni d'opposition ni d'appel; 6°. Et de l'exploit de Rouxel huissier à Paris, en date du deux Novembre mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant sommation au sieur Desfontaine, de se trouver aujourd'hui à onze heures du matin, à la Mairie d'Aubervilliers pour entendre prononcer le divorce entre lui et la dame Bizard. Les dits exploits, jugement et certificats dûment enregistrés. Sur quoi nous avons prononcé, au nom de la loi, que le mariage contracté les vingt Sept Novembre mil huit Cent Soixante Treize entre Jean Baptiste Desfontaine et Marie Louise Pauline Bizard, est

dessous par lecture du divorce. En présence de
Victor Goudry, âgé de cinquante et un ans, marchand
de vins, demeurant à Paris, Rue de Grenelle, 194;
Désiré Aguillon, âgé de cinquante trois ans, cordonnier
demeurant à Aubervilliers, Rue de la Haie Coq, 22;
Jean Cyprien Delfzuire, âgé de cinquante quatre
ans, tailleur d'habits, demeurant à Aubervilliers
Rue Heurtault, 12, et Flavien Vautrin, âgé de
cinquante ans, employé, demeurant à Aubervilliers
place de la Mairie. Témoins, qui ont signé avec la
requérante et nous, après lecture. ——

Bizard

V. Goudry Aguillon

Delfzuire Flavien

Daniel

1644.
Danjou
Leon Joseph
et
Negras
Héloise

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
Sept Novembre à onze heures un quart du matin,
Acte de mariage de Léon Joseph Danjou, âgé
de vingt Cinq ans, peintre, né à Paris, neuvième
arrondissement, le vingt et un Mars mil huit
Cent Soixante, demeurant actuellement à Auber-
villiers, Rue Voltaire, 38 et ancien à Loire
(Meurthe et Moselle), fils majeur de Pierre
Charles Félix Danjou et de Dame Marie Joséphine
Mangon, son épouse, tous deux décédés, profes
fils dans la ligne paternelle des défunts Charles
Ambroise Danjou et de Dame Désirée Desermont, et
dans la ligne maternelle de Joseph Simon Mangon
et de Marie Augustine Nicole Duffoll, épouse
décédés le dit futur époux procédant comme libre
dans tous ses droits et actions, D'une part. Et de

Cent-soixante-trois

Hélène Segras, âgée de vingt Cinq ans, Lingère, née à Paris, dix Neuvième arrondissement le Seize Mars mil huit cent soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue de Lyon, vingt huit Mars, N°21, avec ses père et mère, fille majeure de Oscar Pierre Segras, âgé de Soixante deux ans, charpentier, et de Françoise Ursule Barelle, âgée de Soixante et un ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, Par nous Achille Doncourt, Maire ~~adjoint au~~ Maire de ~~la commune~~ d'Aubervilliers, ~~Canton et arron-~~ dissement de ~~Saint Denis~~ (~~Seine~~), ~~remplissant par~~ délégation les fonctions d'officier de ~~l'état civil~~, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Caen, les Dimanches Vingt Cinq Octobre et Premier Novembre derniers, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées demeurés paraphées; 4°. Du chapitre Six du livre Premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage; Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an Treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels. Le futur et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Pierre Charles Félix Doncourt, père du futur, et Félix Doncourt ainsi dénommé dans son acte de décès, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun de eux

† Officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine). Approuvé le renvoi ci-dessus et vingt deux mots rayés nuls

Doncourt

Segras

Doncourt

Doncourt

Segras

Doncourt

Doncourt

ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi que Léon Joseph Dangon et Héloïse Legros sont unis par le mariage. En présence de Charles Dangon, âgé de soixante six ans, tapissier, demeurant à Paris, Rue Rochechouart, 10, oncle de l'épouse; Louis Apcher, âgé de quarante quatre ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 38, beau-frère de l'épouse; Hilaire Thers, âgé de cinquante trois ans, charpentier, demeurant à Pantin, Route d'Aubervilliers, 28, oncle de l'épouse, et Pierre Sézessignié, âgé de trente huit ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Vingt huit Mars, N°21, beau-frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture faite de l'acte de mariage, les époux ayant dit ne savoir de ce requis.

Dangon

Legros Dangon

Legros oscard Apcher

Thers Sézessignié

Donnat

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Mardi dix Novembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Charles Auguste Frédéric Michel Hau, âgé de vingt sept ans, cuisinier, né à Cérac (Charente Inférieure), le trente Janvier mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, N°3, et avant à Paris Rue d'Allemagne, 188, fils majeur de Charles Frédéric Firmin Hau, décédé, et de Marie Mélanie Bouteiller, sa veuve, âgée de quarante huit ans, sans profession, demeurant à Montguyon (Charente Inférieure), consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Freymond, notaire à Cercaux (Charente Inférieure), le vingt

165
Hau
Charles Auguste Frédéric Michel
et
Chambard
Marie

quatre Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'une part. Et de Marie Chambard, âgée de vingt trois ans, sans profession, née à Bligny-sur-Ouche (Côte d'or), le trente un Janvier mil huit Cent soixante deux, demeurant à Auberchicourt, Route de Flandre, 53, chez sa mère, fille majeure de Casimir Chambard, décédé, et de Anne Laboureau, sa veuve, âgée de quarante neuf ans, marchande de vins, présente et consentante D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt Canton et arrondissement de Vouziers (Ardennes), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance, 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle du dix neuvième arrondissement de Paris les Dimanches vingt Cinq Octobre et premier Novembre mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Auguste Frédéric Michel Jean et Marie Chambard sont unis par le mariage. En présence de Claude Courtaut, âgé de cinquante cinq ans, officier demeurant à Paris, Rue Lobineau, 18, ami de l'époux, Joseph Dupille, âgé de vingt quatre ans, commissionnaire en bestiaux demeurant au Fé Vaut Gervais, Rue des Carrières, 24, ami de l'époux; Charles Etienne Espinat âgé de cinquante ans, négociant, demeurant à Paris

Passage des Beaux Arts, 7, ami de l'épouse, et David Pascal, âgé de vingt sept ans, négociant, demeurant à Paris, Boulevard Barbès, 15, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Pascal

Chambard

Cousteau Laboureau

L. Dupille Espirat

D. H. Pascal Guthmann

166
Cornet
Joseph Marie Jean Baptiste
et
Vanterberghe
Aimée Leocadie Agathe

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Mardi dix Novembre à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Joseph Marie Jean Baptiste Cornet, âgé de vingt neuf ans, menuisier, né à Vinay (Isère) le quatorze février mil huit Cent cinquante six, demeurant à Aubervillier Rue de Paris, 5, fils majeur de Joseph Cornet dit Rose, décédé, et de Rosalie Barnin, sa veuve, âgée de cinquante cinq ans, ménagère, demeurant à Vinay, consentante au mariage suivant acte reçu par Maître Leroy, notaire à Vinay, le trois Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et legalisé. D'une part, Et de Aimée Leocadie Agathe Vanterberghe, âgée de dix huit ans, sans profession, née à Auberv... le vingt huit Avril mil huit Cent Soixante Sept, demeurant en cette commune, Rue David, avec ses père et mère, fille mineure de Jean François Vanterberghe, âgé de quarante quatre ans, journalier, et de Leocadie Victorine Desmon... âgée de trente huit ans, sans profession, journalier

présents et consentants, D'autre part.
Dressé par nous, Sylvain Edouard Ber-
dejoict au Maire de la commune
d'Asnières, Canton et arrondissement de
Sceaux (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante : Après avoir
donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de
naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du
consentement donné par sa mère ; 3°. Des actes de publi-
cations faites en cette Mairie les Dimanches vingt
Cinq Octobre et premier Novembre mil huit cent qua-
rante Cinq, sans opposition ; 4°. Toutes les pièces susmention-
nées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les
futurs époux et les père et mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et sépa-
rément à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Joseph Marie Jean Baptiste Cornet et
Aimée Léonide Agathe Vanderberghe sont unis par le mariage.
En présence de Louis Antoine Legrand, âgé de quarante
neuf ans, menuisier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Meaux
70, ami de l'époux ; Charles Alexandre Poulet, âgé de vingt
trois ans, menuisier, demeurant à Aubervilliers, Rue
de Paris, 5, ami de l'épouse ; Léonard Gibys, âgé de
quarante huit ans, conducteur, demeurant à Auber-
villiers, Rue des Gardinoux, oncle de l'épouse, et
Paul Emile Dardenne, âgé de quarante six ans,
cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue de
la Mare Cog, oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé
avec les époux, les père et mère de l'épouse
et nous après lecture.

Cornet Jph Vanderberghe Legrand

Vanderberghe Desnoyers Poulet

Gibys

Dardenne

Sylvain Edouard Berdejoict

167
Plancon
Louis François
et
Detroussel
Marie Eugénie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Mardi
dix Novembre à onze heures et Demie du matin
Acte de mariage de Louis François Plancon,
âgé de vingt Cinq ans, jardinier, né à Paris
Douzième arrondissement, le deux Novembre mil
huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers
Rue Saint Denis, 17, fils majeur de François
Désiré Plancon, âgé de cinquante Sept ans
rentier, et de Marie Geneviève Vitry, son
épouse, âgée de cinquante Cinq ans, sans profession
demeurant ensemble à Pantin, Rue de la
Prévoyance, 50, présents et consentants, D'une
part. Et de Marie Eugénie Detroussel,
âgée de vingt et un ans, jardinière, née à
Aubervilliers, le treize Juillet mil huit cent
Soixante quatre, demeurant en cette commune
Rue de la Nouvelle France, 51, avec ses père et
mère, fille majeure de Pierre François Detroussel
âgé de Soixante Sept ans, rentier, et de Marie
Marguerite Fleury, son épouse, âgée de Soixante
et un ans, rentière, présents et consentants,
D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edmond
Berthier, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de
Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé
publiquement en la Mairie, à la célébration du
mariage dans la forme suivante : Après avoir
donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes
de naissance ; 2°. D'un certificat de contrat
de mariage dont il sera ci-après parlé, 3°.
Des actes de publication faites en cette Mairie les
Dimanches vingt Cinq Octobre et premier
Novembre mil huit Cent quatre vingt cinq
sans opposition ; toutes les pièces susmention-
nées dûment paraphées. 4°. Du chapitre
VI du Livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux
Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère
du futur et les père et mère de la future, lesquels
tous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de

mariage le Cinq Novembre courant, devant Maître Saintrille, notaire à Aubervillier, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis François Plançon et Marie Eugénie Detroussel sont unis par le mariage. En présence de Victor Plançon, âgé de trente deux ans, jardinier, demeurant à Paris, Rue Michel Bizot 187, frère de l'épouse; Louis Vitry, âgé de soixante quatre ans, jardinier, demeurant à Etiolles (Seine et Oise), grand oncle de l'épouse; Louis Denis Fleury, âgé de cinquante quatre ans, cultivateur, demeurant à Aubervillier, Rue du Moutier 64, oncle de l'épouse, et Louis Constant Fleury, âgé de trente trois ans, jardinier, demeurant à Saint Denis, Route de Stains, frère de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. _____

Plançon

Vitry Detroussel Plançon

Fleury Detroussel

Plançon
Vitry

J. Fleury

L. Fleury

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi douze Novembre, à onze heures du matin, Acte de mariage

168
Magard
Charles
et
Heckel
Caroline

de Charles Magard, âgé de quarante cinq ans, marchand de vins, né à Oberdorff (Moselle) le quinze Septembre mil huit cent quarante, demeurant à Auberviliers Rue Solferino 29, fils majeur de Paul Magard et de Elisabeth Calem, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Adam Magard et de Marguerite Braun et dans la ligne maternelle de Antoine Calem et de Madeleine Guersa, épouse décédés, le dit futur époux veuf en premières noces de Barbe Allard et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et de Caroline Heckel, âgée de vingt six ans, cuisinière, née à Drulingen (Bas-Rhin), le vingt neuf Mars mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Auberviliers Rue Solferino, 25, fille majeure de Charles Heckel, âgé de soixante six ans, cantonnier demeurant à Drulingen, et de Catherine Widermuth, son épouse, décédée, le père consentant au mariage ci-après, ainsi que l'acte passé devant Maître Weburng, notaire à Drulingen, le Seize Juin mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'autre part, Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance, 2°. Des actes des décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse ; 3°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; Toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après

avoir interpellés les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Le futur époux sous serment en vertu de Travis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les Témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent les lieu du décès et celui du dernier Domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels: Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Magard et Caroline Heckel sont unis par le mariage. En présence de Charles Mistely, âgé de trente deux ans, boucher, demeurant à Auberrilliers Rue Solférino, N2, ami de l'époux; Jean Baptiste Morgand, âgé de trente quatre ans, mouleur, demeurant à Auberrilliers, Rue Solférino, N4, cousin de l'époux; Joseph Christ, âgé de trente six ans, négociant demeurant à Paris, Rue Solférino N.14, cousin de l'épouse, et Frédéric Heckel, âgé de vingt huit ans, marchand de vins, demeurant à Auberrilliers, Rue du Vivier 23, frère de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Magard

Heckel

Morgand

Christ

Heckel

Mistely

Gauthier

169
Hope
Henri Joseph
Lambert
Marie Louise.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi douze Novembre à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Henri Joseph Hope, agé de trente huit ans, rentier né à Namur (Belgique), le vingt et un Mars mil huit Cent quarante Sept, demeurant à Auberchicourt Lavage de la Goutte d'or 2H, fils majeur de Emmanuel Antoine Hope et de Josephine Degueldre, son épouse tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Ghislain Joseph Hope et de Marie Francoise De Roys, et dans la ligne maternelle de Joachim Henri Joseph Degueldre et de Marie Catherine Corbusier, le futur époux d'une part veuf en premières noces de Marie Louise Dupieux et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part, Et de Marie Louise Lambert, agée de trente huit ans, couturière née à Genouilly (Cher), le huit Août mil huit Cent quarante Sept, demeurant à Auberchicourt Lavage de la Goutte d'or 2H, fille majeure de Jean Baptiste Lambert, décédé, et de Aimée Augé, sa veuve, agée de Soixante quinze ans, sans profession demeurant à Vierzon (Cher), Rue des Tanneries, 3H, coinscrite au mariage suivant acte reçu par Maitre de Besse et son collègue, notaires à Vierzon, le Seize Septembre mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré gratis et légalisé, la future épouse veuve en premières noces de Antoine Desiaumes D'autre part, Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été délégué publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3° De l'acte de décès du père de la future du consentement donné par sa mère et de l'acte de décès de son premier mari; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Sept Septembre et quatre Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage

sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels ; le futur et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Josephine Degueldre, mère du futur et Josephine Degbelt, ainsi prénommée dans son acte de décès. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Joseph Hoppe et Marie Louise Lambert sont unis par le mariage en présence de Armand Cagnet, âgé de trente deux ans, cordonnier demeurant à Auberchicourt, passage de la Goutte d'Or, 22, ami de l'époux ; Florent Vautrin, âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Auberchicourt, place de la Mairie ; Frédéric Pierre Désiré Jannet, âgé de quarante et un ans, boulanger, demeurant à Auberchicourt, passage de la Goutte d'or, 22, ami de l'épouse, et Jean Pierre Polignon, âgé de trente sept ans, vannier, demeurant à Auberchicourt, passage Amey, 16, ami de l'épouse ; témoins qui ont signé avec l'époux et nous, après lecture, l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis. —

Hoppe

Cagnet

Vautrin

J. P. Polignon

Jannet

170
Robbens
Brunon
et
Viénard
Victorine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi douze Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Brunon Robbens, âgé de trente quatre ans chauffeur, né à Auvregen (Belgique) le dix Neuf Décembre mil huit cent cinquante demeurant à Auberviliers, Rue du Pivier, 118, fils majeur de Lierre Robbens, âgé de Soixante dix ans, journalier demeurant à Asper (Belgique) et de Marie Verleyen son épouse, décédée, le père dudit futur consentant au mariage suivant acte reçus par Maître Debruyne, notaire à Asper, le trois Octobre mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré gratis et légalisé, D'une part, Et de ~~Brunon Robbens~~, Victorine Viénard, âgée de quarante et un ans, couturière née à Beaufort (Nord) le onze Juin mil huit cent quarante quatre demeurant à Auberviliers, Rue du Pivier, 118, fille majeure de Florentin Viénard et de Virginie Vieuville, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Augustin Viénard et de Thérèse Guérette, et dans la ligne maternelle de Jacques Philippe Vieuville et de Marie Joséphe Poussière, épouse décédée de la future épouse veuve en premières noces de Joseph Valentin et procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier époux; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Cinq Octobre et premier Novembre mil huit Cent quatre vingt Cinq sans opposition; Toutes les pièces ci-mentionnées demeu-

paraphées. 6e Du chapitre six du livre
premier du code civil (titre du mariage)
les devoirs et droits respectifs des époux;
avons interpellé les futurs époux, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;
La future épouse déclare sous serment en vertu de
l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize,
qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domi-
cile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes,
Déclaration faite aussi sous serment par les témoins
du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils
connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu de
décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et
aïeules paternels et maternels; La future épouse et
les témoins déclarent encore sous serment en vertu
de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit
Cent huit, qu'il y a bien identité de personne
entre Virginie Vieuville et Virginie Vieille mère
de la future épouse; Les futurs époux ayant déclaré
reconnaître du vue de la légitimation devant ré-
sulter de leur mariage: Albert Désiré Robens, de
sexe masculin, né le huit Mai mil huit Cent
quatre vingt quatre, inscrit le lendemain sur les
registres de l'état civil d'Aubervilliers comme fils
de Brunot Robens et de Victoire Viénard, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Brunon Robbens et Victoire Viénard sont unis
par le mariage. En présence de Flavien Vautrin
âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Auberviliers
place de la Mairie, ami de l'époux, Victor Conrad,
âgé de quarante Cinq ans, marchand demeurant
demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, 20,
ami de l'épouse; Dominique Crouet, âgé de
Soixante trois ans, cultivateur, demeurant à
Auberviliers, Rue du Moutier, 24, ami de l'époux
et de Auguste Lambert, âgé de trente six ans
coiffeur, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier
12 ami de l'épouse; Témoins qui ont signé avec
l'époux et nous, après lecture, l'époux ayant

Approuvé deux mots rayés nuls
Leroy
Conrad Vautrin

Lambert

Lambert

171
Dreyer
Emile Barthelemy
et
Mezière
Leontine Marie Joséphine

/. déclare ne savoir de ce requis. ——
Victorine Léonie
Conrad
Vautrin

Lambert

Lambert

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi quatorze Novembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Emile Barthelemy Dreyer, âgé de vingt quatre ans, ébeniste, né à Saint Médard (Meurthe), le quinze Décembre mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue des Noyers, 6, et avant à Laon (Aisne), fils majeur de Catherine Dreyer, décédée et de père non dénommé, de lecture épouse présente comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et de Leontine Marie Joséphine Mezière, âgée de vingt deux ans, cultivatrice, née à Aubervilliers le Seize Septembre mil huit cent Soixante deux, demeurant en cette commune, Rue Neuve, 8, avec ses père et mère, fille majeure de Louis Léonard Mezière, âgé de quarante cinq ans, cultivateur, et de Victorine Joséphine Désirée Lelièvre, âgée de trente neuf ans, son épouse, cultivatrice, présents et consentants, D'autre part, Reçu par nous Sylvain Edouard Bertsin, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance. 2°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle de Laon, les Dimanches dix huit et vingt cinq Octobre

mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées ; 2°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des epoux, Après avoir interpellé les futurs epoux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Barthelemy Dreyer et Léontine Marie Joséphine Mézière, sont unis par le mariage. En présence de Joseph Dreyer, âgé de quarante huit ans, facteur des postes, demeurant à Paris, Rue de la Mare, 20, oncle de l'epoux ; Stanislas Caisso, âgé de quarante huit ans, cultivateur, demeurant à Auberrilliers, Rue des Noyers, 6, ami de l'epoux ; Louis Léon Célestin Lelièvre, âgé de trente deux ans, cultivateur, demeurant à la Courneuve, Rue d'Auberrilliers, 4, oncle de l'epouse, et Claude Vauthier, âgé de cinquante six ans, cultivateur, demeurant à Gennevilliers, Rue de la Procession, oncle de l'epouse, témoins, qui ont signé avec les epoux, la mère de l'epouse et nous, après lecture, le père de l'epouse ayant déclaré ne savoir, de ce requis. ——————

Lecture

Lelièvre Mézière Dreyer

Caisso Vauthier

Lelièvre

Gérard Maire

172
Vanhamme
Pierre Léonard
et
Van de Voorde
Philomène.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi
Dix Sept Novembre à Six heures et demie Soir
Acte de mariage de Pierre Léonard Vanhamme
âgé de vingt Sept ans, journalier, né à Quaremont
Belgique), le neuf Février mil huit Cent qu
quante Sept, demeurant à Auberchicourt, Rue
de la Gare, 9, fils majeur de Frédéric Van
hamme, âgé de Soixante Cinq ans, journalier
et de Monique Vanderdonckt, âgée de Soixante
quatre ans, son épouse, journalière, domiciliés
à Quaremont, consentants au mariage ci-après
passé devant Maître de Ridder, notaire à
Kerkhove (Belgique) le dix Sept Mai mil huit
Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé
D'une part. Et de Philomène Van de Voorde
âgée de vingt trois ans, journalière, née à Saint
Gilles Waes (Belgique), le neuf Mai mil huit
Cent Soixante et un, demeurant à Auberchicourt
Rue de la Gare, 9, avec son père, fille majeure
de Jean François Van de Voorde, âgé de cin
quante trois ans, terrassier, et de Rosalie de Rui
son épouse, décédée, le père de la future consentant
au mariage ci-après par Maître
Watin-Augouard et son collègue, notaires à Fam
le onze Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq,
enregistré gratis D'autre part. Dressé par
nous Sylvain Edmond Berthier, adjoint au
Maire de la commune d'Auberchicourt, Canton
d'arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplis
sant par délégation les fonctions d'Officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration de mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. Du consentement donné par les père et mère
du futur; 3°. Du consentement donné par le
père de la future et de l'acte de décès de sa
mère; 4°. Des actes de publications faites en
cette Mairie les Dimanches dix huit et vingt Cinq
Octobre mil huit cent quatre vingt Cinq, sans
opposition, toutes les pièces ci-mentionnées
dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du

Livre premier du code civil (titre cinq) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, Et haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Léonard Vanhamme et Philomène Van der Voorde sont unis par le mariage, En présence de Nicolas Zanon, âgé de quarante quatre ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, 9, ami de l'épouse, Michel Virglin âgé de trente quatre ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union, 16, ami de l'époux, Charles Benard âgé de trente neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, 12, ami de l'épouse, et Albert Helyn âgé de vingt trois ans, chauffeur, demeurant à Paris, Rue de l'Escaut, 9, ami de l'épouse, témoins, à l'exception du sieur Virglin, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, le témoin Virglin ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Léonard Van Hamme

Vanderoorde Nicolas Zanon

A Benard

Albert

Virglin

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq le samedi vingt et un Novembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Gaspard Gondolf, âgé de trente trois ans, journalier, né à Bickenholtz (Meurthe), le Dix Sept Septembre mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers

173
Gondolf
Gaspard
&
Robinet
Rosine.

Jeune de la République, 115, fils majeur de
Joseph Gondolf, âgé de soixante cinq ans, jour-
nalier, demeurant à Bickenholtz, et de Marie
Catherine Rieder, son épouse, décédé, veuf de Marie
Eugénie Melina Chevrier, le futur époux se trou-
Vu après les lois en vigueur dans l'Empire d'Al-
magne, étant âgé de plus de vingt quatre ans,
dispensé de fournir le consentement de son père et
l'acte de décès de sa mère, et est libre dans
tous ses droits et actions, D'une part, Et de
Rosine Robinet, âgée de quarante trois ans, blanchis-
seuse, née à Vabo (Meurthe), le quatre Août mil
huit Cent quarante deux, demeurant aussi à Jeune
de la République, 115, fille majeure de Joseph Robinet
et de Catherine Brandmeyer, ses père et mère, tous deux
décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts
(Sans renseignements) et dans la ligne maternelle de
Antoine Brandmeyer et de Anne Marie Schwaller,
époux décédés, la future épouse veuve en premières noces
de Antoine Augustin Chevrier et procédant comme
libre dans tous ses droits et actions D'autre part.
Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine), rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte
de décès de la première épouse du futur; 3° D'un
certificat de coutume délivré par l'Ambassade
d'Allemagne à Paris; 4° Des actes de décès des père
et mère de la future et de celui de son premier
mari; 5° Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches vingt Cinq Octobre et pre-
mier Novembre mil huit Cent quatre vingt
Cinq, Sans opposition; toutes les pièces sus men-
tionnées dument paraphées; 6° Du chapitre
six du titre premier du code civil (titre du ma-
riage), sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été passé

fait de contrat de mariage ; la future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu de décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte les quels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Gaspard Gondolf et Rosine Robniet sont unis par le mariage. De présérence de Adam Obringer, âgé de vingt sept ans, cordelier demeurant au Pré Saint Gervais, Grande Rue, 71, beau frère de l'épouse ; Jacques Gondolf, âgé de vingt neuf ans, journalier demeurant au Pré Saint Gervais Rue de la Martine, 1, frère de l'époux ; Victor Joseph Chevrier âgé de trente cinq ans, journalier, demeurant à Auberrilliers Avenue de la Republique, 136, ami de l'épouse, et Jean-Baptiste Chevrier, âgé de vingt Sept ans, journalier, demeurant à Pantin, Rue Berthier 14, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec l'époux et Nous, après lecture, l'époux ayant déclaré ne savoir, de ce requis. ——

Gondolf

Obringer

Chevrier

Chevrier

17 H.

Wurthwein
Charles
et
Doogbe
Justine Martine.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq le samedi vingt et un Novembre à onze heures dix minutes du matin, Acte de mariage de Charles Wurthwein, âgé de quarante neuf ans journalier, né à Mackwiller (Bas-Rhin) le vingt trois février mil huit Cent trente six, demeurant à Auberrilliers Rue de la Haie Coq, 63, fils majeur de Charles Wurthwein, cultivateur, et de Caroline Saes, son épouse, décédées, le futur époux se trouve dans les cas prévus par la loi en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, étant âgé de plus de vingt quatre ans, dispensé de fournir le consentement de son père et l'acte de décès de sa mère, et est libre dans tous ses droits et actions. D'une part. Et de Justine Martine Doogbe, âgée de quarante ans, domestique, née à Bottezele (Nord), le huit Avril mil huit cent quarante Cinq, demeurant aussi Rue de la Haie Coq, 63, fille majeure de François Constantin Doogbe, âgé de soixante dix ans, journalier, et de Rosalie Vergriète, son épouse, âgée de soixante huit ans, ménagère, domiciliés à Bottezele consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Debaene, notaire à Bottezele, le vingt Juillet mil huit Cent quatre vingt cinq enregistré gratis et légalisé. D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de coutume délivré par l'Ambassade d'Allemagne à Paris; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. Des actes des publications faites en cette Mairie les Dimanches cinq et douze Juillet mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code Civil intitulé du mariage



sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun devra ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Matthieu et Justine Martine Doyen sont unis par le mariage. En présence de Jacques Begler, âgé de quarante trois ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers Rue de la Hare Coq, 21, beau frère de l'épouse ; Frédéric Wirs, âgé de quarante sept ans, mécanicien, demeurant à Paris, Rue Vaneau 52, ami de l'époux ; Georges Greff, âgé de quarante sept ans, marchand de vin, demeurant à Aubervilliers Rue de la Hare Coq, 63, ami de l'épouse, et Nicolas Nivart, âgé de quarante trois ans, charron, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 5, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, après lecture, l'épouse ayant déclaré ne pas savoir de ce requis.

Wirs — J. Begler

Greff — Nivart

Signés

175
Palmer
Willibrord
&
Marschall
Catherine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi Vingt et un Novembre à onze heures vingt minutes du matin, Acte de mariage de Willibrord Palmer, âgé de vingt huit ans, journalier, né à Remich (Luxembourg) le vingt quatre Juin mil huit cent cinquante Sept, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Hare Coq, 2, fils majeur de Nicolas Palmer, âgé de Soixante Cinq ans, journalier

et de Jeannette Hieronimy, son épouse, âgée de soixante trois ans, journalière, domiciliés à Auberviller, Rue de la Gare, présents et consentants d'une part; Et de Catherine Marschall âgée de vingt six ans, journalière, née à Hondelange (Luxembourg), le vingt huit Juillet mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Auberviller, Rue de la Haie Coq, 2, fille majeure de Philippe Charles Marschall, décédé, et de Marguerite Clement, sa veuve, âgée de cinquante et un ans, journalière demeurant à Steinfort (Luxembourg), consentante au mariage ci-après, suivant acte passé devant Maître Hemmer, notaire à Capellen (Luxembourg) le vingt deux Juillet mil huit cent quatre vingt cinq, enregistré gratis et légalisé, d'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt trois et trente Août mil huit cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix Nous avons prononcé au nom de la loi que Wilibrod Folmer et Catherine Marschall, sont unis par le mariage. En présence de Michel Folmer, âgé

De vingt et un ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la Republique, 90, frere de l'epouse; Nicolas Folmer, âgé de trente et un ans, journalier, demeurant aussi Avenue de la Republique, 90, frere de l'epouse; Pierre Ditgen, âgé de trente et un ans, journalier demeurant Avenue de la Republique, 90 ami de l'epouse et Pierre Fischer, âgé de trente ans, journalier demeurant egalement Avenue de la Republique, 90, ami de l'epouse; Temoins, qui ont seuls signé avec nous, apres lecture, l'epoux, l'epouse et les pere et mere de l'epoux ayant declaré ne sçavoir de ce requis séparément. —

Jeanne Folmer Fischer

Ditgen

176
Briard
Pierre
et
Buffart
Elsia Mélanie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt et un Novembre à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Pierre Briard, âgé de dix neuf ans, macon, né à Paris, dix neuvième arrondissement, le vingt neuf Avril mil huit cent soixante six, demeurant à Auberviliers, Rue des Varlons, 7, avec sa mere, fils mineur de Hector Leon Pierre Briard, décédé et de Barbe Pillaume, sa veuve, âgée de quarante sept ans, couturière, présente et consentante, Dlme Jeant. Et de Elsia Mélanie Buffart, âgée de dix sept ans, sans profession, née à Charleville (Ardennes) le trente Novembre mil huit Cent soixante sept demeurant à Auberviliers, Rue des Cités, 7, avec sa mere, fille mineure de Jean Baptiste Buffart décédé, et de Lucie DeBef, âgée de soixante cinq

ans, de veuve, sans profession présente et consentante, d'une part. Et Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a été procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt Cinq Octobre et premier Novembre mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé le futur époux et la mère du futur ainsi que celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, la mère du futur et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Hector Léon Pierre Briard, père du futur et Pierre Hector Briard ci-dessus dénommé dans son acte de décès. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun devant répondre affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Briard et Elisa Melanie Buffard, sont unis par le mariage. En présence de Alfred Dalen, âgé de trente trois ans, chaudronnier, demeurant à Pantin, Route de Flandre, 36, ondes de l'époux ; Pierre Briard, âgé de quarante et un ans, peintre, demeurant à Saint Denis, Rue Aubert 10, ondes de l'épouse ; Auguste Buffard âgé de trente Cinq ans, vernis demeurant à Meudon (Seine et Oise) frère de l'épouse, et Jean Villaume, âgé de quarante et un ans, tailleur d'habits,

Cent soixan[illegible]

demeurant à Auberilliers, Rue Vablous 7, ami de l'épouse, témoins
ont signé avec les époux, la mère de l'épouse
mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Briard Buffart

debese Guillaume Declerc

Briard Guillaume Buffart

Gentil

177
Stauder
Jacques
et
Hildenbrand
Marie Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
vingt et un Novembre à onze heures quarante
minutes du matin, Acte de mariage de Jacques
Stauder, agé de vingt quatre ans, journalier, né
à Dalhunden (Bas Rhin), le deux Janvier mil
huit Cent Soixante et un, demeurant à Auber
villiers, Rue Chanon 26, avec sa mère, fils
majeur de Michel Stauder, décédé, et de Made
leine Oudenhoffer, sa veuve, âgée de quarante
huit ans, journalière, présente et consentante. D'une
part. Et de Marie Catherine Hildenbrand, âgée de
dix neuf ans, journalière, née à Bischwiller (Bas
Rhin), le Deize Septembre mil huit cent Soixante
six, demeurant à Auberilliers, Rue Chanon, 26, avec
son père, fille mineure de François Georges
Hildenbrand, âgé de quarante neuf ans, jour
nalier, présent et consentant, et de Marie
Catherine Wanter, son épouse, décédée, D'autre
part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier
adjoint au Maire de la commune d'Auberilliers,
Canton et arrondissement de St Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture

aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur ; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches huit et quinze Novembre courant, sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, le père de la future et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Marie Catherine Walter et Catherine Walter, mère de la future, ainsi dénommée dans son acte de décès. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jacques Stauder et Marie Catherine Hildenbrand sont unis par le mariage. En présence de Michel Freymann âgé de quarante ans, journalier, demeurant à Auberville, Rue Chevron, 26, ami de l'époux ; Louis Echinger âgé de soixante deux ans, journalier, demeurant à Auberville, Rue des Clés, 19, ami de l'époux ; Joseph Rimlinger, âgé de quarante huit ans, journalier, demeurant à Auberville, Rue Chevron, 26, ami de l'époux, et Antoine Walter, âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant à Auberville, Rue du Fort, 11, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. _____

Stauder
Hildenbrand Margueritte Dinnemesser
Hildenbrand Echinger
Freymann Michel
Rimlinger
Walter

178
Lemaux
Jean Julien Louis
et
Schmitt
Marié.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi vingt
Deux Novembre à Cinq heures et demie du soir, Acte de
mariage de Jean Julien Louis Lemaux, âgé de vingt
trois ans, charretier, né à Auberrillier, le onze Janvier
mil huit Cent soixante deux, demeurant en cette com-
mune, Rue Chapon 9, fils majeur de Julien Louis
Lemaux, âgé de cinquante trois ans, cultivateur, et
de Marie Louise Geneviève Bonissent, âgée de
quarante neuf ans, son épouse, cultivatrice, demeu-
rant à Auberrillier, Rue Neuve, 1, consentants au
mariage suivant acte passé devant Maître Saintville
notaire à Auberrillier, le douze Octobre mil huit
Cent quatre vingt Cinq, enregistré, D'une part. Et
De Marie Schmitt âgée de vingt ans, domestique
née à Crehange (Moselle) le vingt trois Décembre
mil huit Cent soixante quatre, demeurant à
Auberrillier, Rue de Paris, 34, fille mineure de
Nicolas Schmitt, âgé de quarante trois ans, journalier
et de Elisabeth Sidot âgée de quarante et un
ans, son épouse sans profession, demeurant ensemble
à Crehange, consentants au mariage aux termes
D'un acte passé devant Maître Dotter, notaire à
Faulquemont (Moselle), le vingt quatre Octobre mil huit
Cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé, D'autre
part. Devant nous Sylvain Edouard Berthier
adjoint au Maire de la commune d'Auberrillier,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie, à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties:
1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement
donné par les père et mère de la future; 3°. Des actes
de publications faites en cette Mairie les Dimanches
premier et huit Novembre présent mois, sans
opposition, et en celle de Crehange du vingt huit
Octobre au treize Novembre mil huit cent quatre vingt
cinq, aussi sans opposition; toutes les pièces ne men-
tionnées dument paraphées; 4°. Du chapitre six du
titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de

contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Julien Louis Lemaux et Marie Schmitt sont unis par le mariage. En présence de Joseph Marie Bordier, âgé de trente six ans, cultivateur, demeurant à Auberrilliers, Rue Chapon, 9, ami de l'époux; Louis René Lemaux, âgé de cinquante ans, cultivateur demeurant à la commune Rue d'Auberrilliers, 12, oncle de l'époux; Aristide Pierre Bordier, âgé de cinquante et un ans, propriétaire, demeurant à Auberrilliers, Rue Chapon, 9, oncle de l'épouse, et Modeste Bourdelot, âgé de trente huit ans, marchand de vin, demeurant à Auberrilliers, Rue de Paris, 8, ami de l'épouse; Témoins, qui, à l'exception du sieur Lemaux, qui a déclaré ne savoir, ont signé avec les parties et nous, après lecture. ———

Lemaux Jean

Marie Schmitt Bordier

Bordier Bourdelot

L'Officier

179
Ségade
Gustave Jacques Augustin Marie
et
Poupart
Clémence Mélanie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt six Novembre à onze heures du matin, Acte de mariage
De Gustave Jacques Augustin Marie Ségade
âgé de trente et un ans tailleur d'habits, né à Castel
naudary (Aude), le quatre Janvier mil huit
Cent cinquante quatre, demeurant à Paris, 6e arr.
Saint Michel, 6, (sixième arrondissement), fils
majeur de Jean Ségade, âgé de cinquante neuf
ans, tailleur d'habits, demeurant à Castelnaudary,
et de Jeanne Debaes, son épouse, décédée, le père
du futur consentant au mariage ci-suivant acte

Cent-soixante-dix-sept



passé devant Maître Farbre, notaire à Castelnaudary, le trois Novembre mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé d'une part; Et de Clémence Mélanie Loupart, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Aubervilliers le dix huit Octobre mil huit cent soixante quatre, demeurant en cette commune, Rue du Moutier, 8, avec sa mère, fille majeure de Louis Loupart, décédé, et de Mélanie Dessanis, sa veuve, âgée de quarante neuf ans, sans profession, présente et consentante. D'autre part. Dresse par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous a procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du sixième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches huit et quinze Novembre présent mois, sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Les futurs époux et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personnes entre: 1°. Jennie Debese, mère du futur et Jeanne Pétronille Debese, ainsi prénommée dans son acte de décès et 2°. Louis Loupart, père de la future et Louis Antonie Loupard, ainsi dénommé dans l'acte de décès sus énoncé; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute et voix nous avons

Prononcé au nom de la loi que Gustave Jacques Augustin Marie Legrade et Clemence Victorie Pouyart sont unis par le mariage. En présence de Isidore Eugène Marie Rezet, âgé de cinquante deux ans, archiviste d'état major demeurant au Chesnay (Seine et Oise) Rue des deux Cousins, ami de l'époux; Jean Mounot, âgé de quarante deux ans, pharmacien, demeurant à Paris, Rue Saint Denis, 33, ami de l'épouse; Louis Pouyart, âgé de vingt Sept ans, employé demeurant à Paris, Rue de la Cour d'Auvergne, 12, frère de l'épouse, et Louis Alexandre Peugnez, âgé de soixante neuf ans, geometre-architecte, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, 8, ami de l'épouse; Tanions, qui ont seuls signé avec les époux et nous, après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Legrade Gustave.

Pouyart.

L. Pouyart

Peugnez

Mounot

[illegible]

180
Karle
Pierre
et
Neufinck
Marguerite.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt huit Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Karle, âgé de vingt quatre ans, contre maître, né à Barenbach (Vosges) le vingt deux Octobre mil huit cent soixante et un, demeurant à Auberviliers Rue Peugeot, fils majeur de Pierre Karle décédé, et de Marie Elizabeth Organt, sa veuve, âgée de soixante ans, sans profession, demeurant à Barenbach, consentante au mariage suivant acte passé devant Maitre Glesser, notaire à Schirmeck, le trente Octobre mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé. D'une part. Et de Marguerite Neufinck, âgée de vingt trois ans,

journalière, né à Lemberg (Moselle), le vingt huit
Août mil huit cent soixante deux, demeurant à
Aubervilliers, Rue Lécuyer, 29, avec ses père et mère,
fille majeure de Jean Simon Neufinck, âgé de
soixante ans, tailleur-sur-verre, et de Barbe Dorcked,
âgée de cinquante et un ans, son épouse, sans
profession, présents et consentants, D'autre part.
Reçu par nous Auguste Donzel, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arron-
dissement de Saint-Denis (Seine), remplaçant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement, en la Mairie, à la
célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de
père du futur et du consentement donné par sa
mère; 3°. Des actes de publication faites en cette
Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Novembre
dernier, sans opposition, et en celle de Bourbonne,
du dix au vingt et un Novembre présent mois, également
sans opposition; Toutes les pièces ci-mentionnées
dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux; Après
avoir interpellé les futurs époux et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Pierre Karle et Marguerite
Neufinck sont unis par le mariage. En présence
de Jean Pierre Karle, âgé de trente huit ans, concierge,
demeurant à Lantin Rue des Mauglats, 8, frère
de l'épouse; Jean Liste, âgé de vingt cinq ans, che-
minot, demeurant aussi à Lantin, Rue des Mar-
glats, 8, ami de l'épouse; Célestin Neufinck, âgé de
trente ans, peintre-sur-verre, demeurant à Aubervilliers,
Avenue de la République, 29, frère de l'épouse, et de
Michel Neufinck, âgé de vingt cinq ans, peintre-sur-
verre, demeurant à Aubervilliers, Rue Lécuyer, 29,
frère de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les

Approuvé un mot rayé nul.

Barbe Neufinck

Neufinck

Barbe

Neufinck Jean

Barbe

Neufinck Jean Pierre

Neufinck

Barbe

Neufinck

Barbe

Neufinck

Barbe

Cent-soixante-dix-neuf

1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du vingtième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches dix huit/ et vingt Cinq Octobre mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition ; Toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées ; 3°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, ci Suite voi nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Baillie et Marie Anne Cany sont unis par le mariage. En présence de Jean Pierre Baillie, âgé de trente sept ans, journalier, demeurant au Pré Saint Gervais, Rue de Pantin, 9, oncle de l'époux ; Jean Daumenhoffer, âgé de cinquante sept ans, vernisseur, demeurant aux Lilas, Grande Rue, 49, oncle de l'époux ; Jean Chauvon, âgé de soixante ans, logeur, demeurant à Aubervilliers, Canal de l'Ourcq N, ami de l'époux, et de Constant Corbel, âgé de cinquante Cinq ans, boulanger, demeurant à Aubervilliers Rue des Cités, 12, ami de l'épouse ; Témoins, qui à l'exception du sieur Daumenhoffer, ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'époux et le sieur Daumenhoffer ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Baillie

Boyer Cany

Baillie

Corbel

Chauvon

Daumenhoffer

182
Dupart
Léon Désiré
et
Sablin
Eugénie Adolphine.

L'an mil huit cent quatre-vingt Cinq, le Mardi premier Décembre à Cinq heures et demie du soir, Acte de mariage de Léon Désiré **Dupart** âgé de trente et un ans, commis commis, né à Aubervilliers, le dix Sept février mil huit Cent cinquante quatre, demeurant en cette commune Rue du Moutier, 64, fils majeur de Jean Marie Dupart, âgé de soixante et un ans, jardinier et de Claudine Elisa Estèle Dupert, âgée de cinquante six ans sans profession, coutumière, demeurant ensemble à Aubervilliers Rue Chanoux, présents et consentants D'une part. Et de Eugénie Adolphine **Sablin**, âgée de trente et un ans, blanchisseuse, née à La Chapelle (Seine) le Six Septembre mil huit Cent cinquante quatre demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier, 64, fille majeure de Pierre Marie Sablin décédé, et de Louise Rose Bernardine Gaucher, sa veuve âgée de Soixante cinq ans, journalière, demeurant à La Commune Rue de l'Abreuvoir, présente et consentante D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edmond Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père de la future; 3°. De trois bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Novembre mil huit cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; les futurs époux ayant déclaré reconnaître en tant que de légitimation devant résulter de leur mariage: M°. Marie Eugénie Dupart dessus femmée, née le Seize Octobre mil huit Cent quatre

vingt deux, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil d'Auberviliers, comme fille de Léon Désiré Dupart et de Eugénie Sablin; 2°. Leontine Ernestine Dupart, du sexe féminin, née le treize et un Janvier mil huit cent quatre vingt quatre, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de cette commune comme fille de Léon Désiré Dupart et de Eugénie Sablin, et 3°. Adolphine Marie Dupart, du sexe féminin, née le dix Neuf Avril mil huit cent quatre vingt Cinq, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil d'Auberviliers, comme fille de Léon Désiré Dupart et de Eugénie Adolphine Sablon. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Léon Désiré Dupart et Eugénie Adolphine Sablin, sont mis par le mariage. En présence de Ernest Amédé Solau, âgé de vingt sept ans, plombier demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, 38, ami de l'époux; Armand Jean Baptiste Hancot âgé de trente et un ans, épicier, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier HH, ami de l'époux; Auguste Dupart, âgé de trente un ans, cantonnier, demeurant à Va Lourneuve, Rue de Bondy, cousin de l'époux, et Alexandre Becuwois, âgé de vingt neuf ans, plombier, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier 20, ami de l'époux; lecture faite, qui a été signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Dupart Dupart

Sablon

Becuwois

Hancot

Solau

Dupart

183
Bernon
Prosper
et
Cassan
Catherine Marie.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq le Jeudi trois Decembre à onze heures du matin Acte de mariage de Prosper Bernon, âgé de trente trois ans, savonnier, né à Saint Laurent d'Olt (Aveyron) le quatorze février mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 78 fils majeur de Guillaume Bernon et de Rose Pelat, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Antoine Bernon et de Geneviève Bernon, et dans la ligne maternelle de Antonie Pelat et de Rose Vieillescazes, époux décédés, le futur époux veuf en premières noces de Sophie Pale et procédant comme tel dans tous ses droits et actions, D'une part. Et de Catherine Marie Cassan âgée de vingt Sept ans, cuisinière, née à Florentin (Tarn) le trois Mars mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 83, fille majeure de Augustin Cassan, âgé de cinquante huit ans, instituteur retraité, et de Marie Jeanne Leyssene, âgée de cinquante quatre ans, sans profession, domiciliés à Saint Amant (Aveyron), consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Victor Gaiezet, notaire à Saint-Amant le neuf Novembre mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré et legalisé D'autre part. Dresse par nous Achille Dornet Maire officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la celebration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt neuf Novembre dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-dessus énoncées ayant été paraphées; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs

des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage le Vendredi dernier, devant Maître Saintrille notaire à Auberrilliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux déclare vous serrement en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; déclaration faite aussi sous serrement par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Prosper Bernon et Catherine Marie Cassan sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Bernon, âgé de trente et un ans, cocher demeurant à Pantin, Rue de Paris, 124, frère de l'époux ; Louis Tenaygon, âgé de quarante et un ans, épicier, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre, 83, ami de l'époux ; Honoré Cassan, âgé de vingt six ans, charbonnier demeurant à Auberrilliers, Avenue de la République, 83, frère de l'épouse, et Charles Chaudoré, âgé de quarante sept ans marchand de vin demeurant à Auberrilliers, Avenue de la République, 83, ami de l'époux. Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Bernon Cassan Bernon fils

Tenaygon

Cassan

Bonnard

1884

Cassan
Antoine Honoré
et
Clerc
Philippine.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi trois Décembre à onze heures un quart du matin, Acte de mariage de Antoine Honoré CASSAN, âgé de vingt Six ans, charbonnier né à Florentin (Aveyron), le vingt et un Août mil huit Cent cinquante neuf, demeurant à Aubervilliers Avenue de la République, 83, fils majeur de Augustin Cassan, âgé de cinquante huit ans, instituteur en retraite, et de Marie Jeanne Cayssèdre, âgée de cinquante trois ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Saint Amant (Aveyron), consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Victor Gauzit, notaire à Saint Amant, le neuf Novembre mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé D'une part, Et de Philippine Clerc, âgée de vingt Cinq ans, cuisinière, née à Grésy sur Aix (Savoie), le vingt neuf Avril mil huit cent ~~quatre vingt~~ Soixante, demeurant à Aubervilliers Avenue de la République, 83, fille majeure de Joseph Clerc, décédé, et de Claudine Couturier, sa veuve, âgée de quarante Sept ans, lingère, demeurant à Grésy-sur-Aix, présente et consentante D'autre part. Dressé par nous Achille Donnat, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt neuf Novembre derniers sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour

Clerc
Cass
Be
Do
1
Ph
C

mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Antoine Honoré Cassan et Philippine Clerc, sont unis par les mariages. En présence de Joseph Ceyssedre, âgé de soixante six ans, marchand de charbons, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre 77, cousin de l'épouse; Prosper Bernon, âgé de trente deux ans, savonnier, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 98, beau frère de l'épouse; Joseph Louis Roy, âgé de trente huit ans, conducteur de voitures, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 83, ami de l'épouse et Michel Grillon, âgé de trente et un ans, employé demeurant à Paris, Place de la Vieille Estrapade, 1, ondes de l'épouse; tous nous qu'ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, et nous, après lecture. ——————

Clerc Cassan Ceyssedre Roy Bernon Grillon Doucet

L'an mil huit cent quatre vingt Cinq, le Samedi Cinq Décembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Philippe Fischer, âgé de vingt sept ans, employé de chemin de fer, né à Rosteig (Bas Rhin) le Sept Décembre mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers, Rue Lemyet, 21, fils majeur de Jacques Fischer, décédé, et de Christine Stelb, sa veuve, âgée de soixante Cinq ans, journalière, demeurant à Aubervilliers, Sauvage Nicolas Marie, 3, présente et consentante D'une part. Et de Caroline Bua, âgée de vingt

Clerc Ceyssedre Doucet 185 Fischer Philippe et Bua Caroline

trois ans, journalière, née à Weyer (Bas-Rhin) le vingt huit Mars mil huit Cent soixante deux, demeurant à Aubervilliers Rue Secuyer, 21, avec sa mère, fille majeure de Jacques Brua décédé, et de Caroline Walter sa veuve âgée de quarante trois ans, journalière, présente et consentante D'autre part. Dressé par nous Auguste Ozel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future, 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches quinze et vingt deux Novembre mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dument paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en tous de la légitimation devant résulter de leur mariage: Marguerite Fischer, du sexe féminin née le vingt deux Octobre mil huit cent quatre vingt Cinq, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil d'Auberviliers, comme fille de Philippe Fischer et de Caroline Brua; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Philippe Fischer et Caroline Brua sont unis par le mariage. En présence de Joseph Guersnig, âgé de quarante deux ans, employé, demeurant à Paris, Rue Petit, 40, com-

de Stepoure; Jacques Seiber, agé de trente six ans, journalier, demeurant à Auberivillers, Rue des [illegible] dit, frère de l'épouse; Jacques Bruer, agé de deux ans, journalier, demeurant à Auberivillers Rue Sauger, 21, frère de l'épouse, et Philippe Wildermuth, agé de vingt huit ans, raffineur demeurant à Paris, Rue de Flandre, 40, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, la mère de l'époux et nous, après lecture.

Fis dus

Bruer

Maid

Gueusing Fischer Walter

Wildermuth

Bruer

1 timbre 2 fr 10 en sus 1 f. 50 c. Seine

186
Eberhardt
Nicolas
et
Steigner
Christine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi Cinq Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas Eberhardt âgé dewingt trois ans, journalier, né à Eichtenbach (Bas Rhin) le deux Novembre mil huit cent soixante deux, demeurant à Auberivillers, Passage de l'Union 3, fils majeur de Chrétien Eberhardt, âgé de cinquante et un ans, journalier, et de Salomé Kasli, son épouse, âgée de cinquante ans, journalière, domiciliés à Auberivillers, Rue Bordier 9, présents et consentants D'une part. Et de Christine Steigner, âgée de vingt quatre ans, journalière, née à Zittenheim (Bas Rhin) le vingt quatre Septembre mil huit cent soixante et un, demeurant à Auberivillers, Passage de l'Union 3, fille majeure de Jean Steigner, âgé de Soixante et un ans, journalier, et de Catherine Stuber, âgée de cinquante et un ans, son épouse,

domiciliés à Saint-Denis Avenue de Paris, 133,
présents et consentants, D'autre part. Dressé par
nous Auguste Denzel, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers, Canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'Officier de l'état civil
qui a coon procédé publiquement en la Mairie, à
la célébration du mariage dans la forme suivante
Après avoir donné lecture aux parties: 1°
De leurs actes de naissance; 2°. De deux bulletins
de naissance dont il sera ci-après parlé; 3°. Des
actes de publications faites en cette Mairie les
Dimanches quinze et vingt deux Novembre mil huit
Cent quatre vingt Cinq, sans opposition, toutes les pièces
sus mentionnées dument paraphées; 4°. Du chapitre
six du Livre premier du code civil (Titre du mariage,
sur les devoir et droits respectifs des époux; Après
avoir interpellé les futurs époux, les père et mère
du futurs et les père et mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage; Les futurs époux ayant déclaré
reconnaître en vue de la légitimation devant
résulter de leur mariage: 1°. Sophie Eberhardt, de
sexe féminin, née le onze Septembre mil huit
cent quatre vingt trois, inscrite le treize du même
mois sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers
comme fille de Nicolas Eberhardt et de Christine
Steigner, et 2°. Marie Eberhardt, du sexe féminin
née le vingt deux Septembre mil huit cent quatre
vingt Cinq, inscrite le vingt quatre du même
mois sur les registres de l'état civil de cette
commune, comme fille de Nicolas Eberhardt
et de Christine Steigner. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun de leur
ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé qu'au nom
de la loi que Nicolas Eberhardt et Christine
Steigner sont unis par le mariage. En présence
de Nicolas Eberhardt, âgé de quarante trois ans, journalier,
demeurant à Aubervilliers, Passage Viollas, 6, ami de
l'époux; Georges Eberhardt, âgé de vingt et un ans,
journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Bordier, 1, frère

1883
Acte
Victor
Jean
Rou
arie

de l'épouse ; Philippe Stuber, âgé de vingt trois ans, journalier demeurant à Aubervillier, passage de l'Union, le, conseil de l'épouse, et Jacob Steigner, âgé de quarante sept ans, journalier, demeurant à Aubervillier, passage Nicolas Mare, 12, amis de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, les père et mère de l'époux et nous, après lecture. —

Eberhardt
Steiner
Thérèse
Eberhardt
Eberhardt
Eberhardt
Stuber
Steigner
Hergelic

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi Cinq Décembre à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Victor Joseph Maupin, âgé de vingt Cinq ans, boucher, né à Fontenay-aux-Roses (Seine) le treize Novembre mil huit Cent Soixante, demeurant actuellement à Paris, Route de Flandre, 11, et domicilié à Aubervillier, Rue de Paris, 11, fils majeur de Jacques Philippe Maupin, décédé, et de Rose Victoire Bonnejean, sa veuve, âgée de quarante neuf ans, couturière, demeurant à Fontenay-aux-Roses, Grande Rue, 7, présents et consentante, D'une part. Et de Marie Louise Romain, âgée de dix huit ans, parfumeuse, née à Aubervillier le quatre Juin mil huit Cent Soixante sept, demeurant en cette commune, Rue de Saint Denis 9, avec ses père et mère, fille mineure de Louis Casimir Romain, âgé de cinquante ans, cantonnier, et de Séverine Louise Angelique Gaudé, âgée de quarante quatre ans, sans profession, son épouse, présents et consentants,

187
Maupin
Victor Joseph
et
Romain
Marie Louise

D'autre part. Dresse par nous Auguste Denzel adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine) les Dimanches quinze et vingt deux Novembre mil huit cent quatre vingt cinq, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun de leur ayant l'autre répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Joseph Maupin et Marie Louise Romain sont unis par le mariage. En présence de Pierre Joseph Lefranc, âgé de quarante six ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Meudon, Avenue de la République 36, ami de l'époux; Victor Lemeur, âgé de quarante sept ans, rentier, demeurant à Clamart, Avenue du bois de Clamart, ami de l'époux; Charles Romain, âgé de cinquante six ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 1, oncle de l'épouse; et de Henri Colleroux, âgé de vingt cinq ans, tondeur, demeurant à Montigny, cousin de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec l'époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse, et nous, après lecture. ——

Maupin

Bonnegarde

Romain

Romain

Romain

Lefranc

Colleroux

Denzel

188.
Gaigé
Louis Paul
et
Legendre
Zoé Berthe.

Cent-quatre vingt-cinq



L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi Cinq Décembre à quatre heures et demie du soir, Acte de mariage de Louis Paul Gaigé, âgé de vingt six ans, négociant, né à Paris, sixième arrondissement, le premier Avril mil huit Cent cinquante neuf, demeurant à Montlhéry (Seine et Oise) Route d'Orléans, 21, fils majeur de Louis Cyrille Gaigé, âgé de cinquante neuf ans, propriétaire et de Marie Madeleine Sévère Gaigé, son épouse, âgée de quarante huit ans, propriétaire, demeurant ensemble audit Montlhéry, présents et consentants D'une part. Et de Zoé Berthe Legendre, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Paris, huitième arrondissement, le trois Août mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Haie Coq, avec ses père et mère, fille majeure de Achille Legendre, âgé de cinquante et un ans, manufacturier, et de Zoé Orieux, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présents et consentants D'autre part. Ouvert par nous Achille Dumont, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Montlhéry, les Dimanches vingt deux et vingt neuf Novembre derniers, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du Livre premier du code civil (titre du mariage), sur les Devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le deux Décembre courant devant Maître Dumont, notaire à Paris, qui en a délivré certificat à nous produit; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement

Et séparément, à toute vie, nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Paul Gaigé et Zoé Berthe Legendre sont unis par le mariage. En présence de Jean Nicolas Laubert âgé de soixante six ans, rentier, demeurant à Paris, Avenue Malakoff, 1bis, ami de l'épouse; Elie Léon Gaigé, âgé de vingt neuf ans, négociant demeurant à Montlhéry (Seine et Oise), frère de l'épouse, Alphonse Leban, âgé de soixante huit ans, propriétaire, demeurant à Paris, Rue St Lazare, 2, oncle de l'épouse, et Ernest Legendre, âgé de quarante neuf ans, propriétaire, demeurant à Paris, Rue des Ecuries d'Artois, 38bis, oncle de l'épouse; témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ———

Gaigé B. Legendre

L. Gaigé M. Gaigé

A. Legendre J. Dan

Laubert L. Gaigé

Leb Legendre

Bonnet

1894
Egner
Jean
et
Paris
Jeanne Séverine

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi Cinq Décembre à quatre heures quarante minutes du soir. Acte du mariage de Jean Egner, âgé de vingt huit ans, rentier, né à Paris, huitième arrondissement le dix Sept Janvier mil huit cent cinquante Sept, demeurant à Aubervilliers, Rue Réaumur, 72, fils majeur de Joseph Egner et de Gertrude Kramp, son épouse, tous deux décédés, et fils dans la ligne paternelle des défunts

(sept renseignements) et Denis le Seine maternelle de Joseph Krantz et de Catherine Clementel, époux décédés; le futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et de Jeanne Clemence Paris, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Paris, dix neuvième arrondissement, le Cinq Avril mil huit Cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue des Sablons, 7, avec son père, fille majeure de Joseph Paris, âgé de quarante quatre ans, charretonnier, présent et consentant et de Clemence Canut, son épouse décédée, D'autre part. Dresse par nous Achille Convert, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt deux et vingt neuf Novembre dernier, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'arrêté du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules paternels et maternels; La future épouse et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'arrêté du conseil d'état du trente Messidor an huit, qu'il y a bien identité de personne entre Clemence Canut, mère de la future et Clemence

Alexandrine Caru, ainsi dénommée dans son acte de décès ; les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Auguste, du sexe reconnu, né le douze Octobre mil huit cent quatre vingt quatre inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du Sixième arrondissement de la ville de Paris comme fils de Clémence Paris et de père non dénommé ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme l'un l'autre ayant répondu affirmativement chacun séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Espner et Jeanne Clémence Paris sont unis par les mariages en présence des Français Lutz, âgé de trente cinq ans, cocher, demeurant à Aubervilliers, Rue de Sablon 7, cousin de l'épouse ; Ursin Bossière, âgé de cinquante quatre ans, vernisseur, demeurant à Paris, Quai de la Loire, 90, ami de l'époux ; Alphonse Vuart âgé de trente ans, ordonnier, demeurant à Paris Rue de Flandre 163, ami de l'épouse ; et de Joseph Spiess, âgé de quarante six ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue du Landy, 11, ami de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux, l'épouse et nous, après lecture. —

Espner

Paris Bossier

Spiess Vuart

Bonnard

190
Leroy
Jules
et
Dexpert
Marie.

Par jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du huit Novembre mil huit cent quatre vingt deux le divorce a été prononcé entre les époux Leroy.

Le Maire,
Bonnard

Cent-quatre-vingt-neuf



L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq Samedi Cinq Décembre à cinq heures du soir Acte de mariage de Jules Leroy, âgé de vingt six ans, marbrier, né à Etrépy (Meuse) le premier Décembre mil huit Cent cinquante neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue Heurtault, 62, fils majeur de Caroline Amélie Leroy, âgée de quarante quatre ans, brodeuse, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 11, et de feue non dénommée, précédée et consentante, Divorcé par jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du huit Novembre mil huit cent quatre vingt deux dont la minute est demeurée annexée à l'original ci-contre, — Le Maire, Bonnard

de Jules Leroy, âgé de vingt six ans, marbrier, né à Etrépy (Meuse) le premier Décembre mil huit

toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 2°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Sur leur réponse affirmative et séparément, la lecture faite nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Leroy et Marie Dexpert, sont unis pour le mariage. En présence de Henri Leroy, âgé de vingt neuf ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Rue Heurtault, 50, cousin de l'époux; Jean Baptiste Drouin, âgé de cinquante deux ans, chauffeur, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, 41, ami de l'époux. Léonard Aix âgé de trente cinq ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de Vaugirard, 50, voisin de l'époux. Désiré Alexandre, âgé de vingt deux ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de Vaugirard, 20, ami de l'époux. Témoins, qui ont signé avec l'époux et nous, après lecture ainsi que la mère de l'époux, l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Leroy

Leroy

Drouin Aix Leroy

Alexandre

Bouvart

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi douze Décembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Pierre Emile Damon, âgé de vingt ~~et un~~ ans, journalier, né à Courtelevant (Suisse), le dix Sept Décembre mil huit cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 26, avec sa mère, fils mineur

191
Damon
Pierre Emile
et
Caillot
Marie.

de ~~Lorie~~ Etienne Vernon, décédé et de Seraphine Crevoisirat, sa veuve, âgée de cinquante huit ans, journalière, présente et consentante, le futur époux se trouve d'après les loix en vigueur en Suisse, étant âgé de plus de vingt ans, dispensé de fournir l'acte de décès de son père, et est libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et de Claire Coillot âgée de vingt ans, journalière, née à Lure (Haute Saône) le dix huit février mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Aubevillers Rue du Rivier, 11 avec sa mère, fille mineure de Charles Eugène Coillot âgé de Quarante huit ans, ouvrier boulanger, demeurant à Lure, et de Marie Josephine Faivre, son épouse, âgée de quarante trois ans, journalière, le père consentant au mariage suivant acte passé devant Maitre Meinsohn, notaire à Lure, le quatorze Novembre mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré gratis et légalisé, et la mère présente et consentante D'autre part. Dresse par nous Auguste Dongé adjoint au Maire de la commune d'Aubevillers, Canton et arrondissement de Vesoul-Vesois (Haute Saône), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. D'un certificat de Coutume délivré par la légation de Suisse en France; 3°. Du consentement donné par le père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Lure, les Dimanches vingt Neuf Novembre et six Décembre derniers sans opposition; Toutes les pièces susmentionnées ayant été paraphées; 5°. Du chapitre six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu

affirmativement et séparément, à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi qu'
Pierre Emile Domon et Claire Coillot,
sont unis par le mariage. En présence de
Maurice Etienne Vedillot, âgé de vingt trois ans
demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 37,
ami de l'époux; Jean Louis Boucheny, âgé de
trente ans, vannier, demeurant à Aubervilliers, Rue
du Vivier, 25, ami de l'époux; Georges Leglise
âgé de trente ans, mécanicien, demeurant
à Aubervilliers, Avenue de la République, 115, beau
frère de l'épouse, et de Etienne Arthur Brillant,
âgé de vingt trois ans, marbrier demeurant
à Aubervilliers, Rue du Vivier, 18, ami de l'époux
témoins, qui ont signé avec les époux la mère de l'époux
celle de l'épouse et nous, après lecture. ———

Approuvé trois mots rayés nuls

Domont

Claire Coillot

Vedillot

Leglise

Boucheny

Brillant

Domont

Vannier

Coillot

Boucheny

Vedillot

Leglise

Brillant

Domont

1192

Legendre

Philippe Alphonse

et

Dagorno

Valentine Denise Caroline.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mercredi
Seize Décembre à midi Acte de mariage de
Philippe Alphonse Legendre, âgé de vingt six
ans, jardinier né à Paris, onzième arrondissement,
le Seize Avril mil huit cent cinquante
neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue de la
Neuf, demeurant à Aubervilliers,

Cent-quatre-vingt-neuf



Malaurenie fils majeur de Jean Louis Legendre, âgé de soixante trois ans, demeurant à Paris Boulevard Voltaire 170, Faubourg présents et consentant, et de Honorine Quenot, son épouse, décédée Veuve en premières noces de Benjamin Victor Delespine, D'autre part. Et de Leontine Denise Caroline Dagorno, âgée de trente trois ans, jardinière, née à Paris onzième arrondissement le premier Octobre mil huit cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Maladerie, fille majeure de Auguste André Dagorno, décédé, et de Louise Caroline Dulac, sa veuve, âgée de cinquante quatre ans, rentière, demeurant à Paris, Rue des Trois, 1, présentes et consentantes, la future épouse veuve en premières noces de Benjamin Victor Delespine, D'autre part. Dressé par nous Achille Gonard, Maire, officier de l'état civil ~~adjoint au Maire~~ de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), ~~remplissant par délégation~~ ~~Les fonctions d'officier de l'état civil~~, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. De l'acte de décès du père de la future ; et de celui de son premier mari ; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanche vingt Neuf Novembre et Six Décembre mil huit cent quatre vingt Cinq sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le Sept Décembre courant, devant Maître Saintville, notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous produit ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Philippe Alphonse

Legendre et Léontine Denise Caroline Dagorno
sont unis par le mariage. En présence de Samuel
Philippe Beaucommier, âgé de cinquante six ans, rentier,
demeurant à Paris, Rue de la Volonté, 28, oncle de
l'épouse; Jean Louis Legendre, âgé de trente six ans,
marchand, demeurant à Senlis, Maudé, Rue de l'Epine
St Vic, frère de l'épouse; Noël Debille, âgé de quatre
vingt quatre ans, propriétaire, demeurant à Vincennes,
Avenue de la République, oncle de l'épouse, et de
Lazare Dagorno, âgé de trente et un ans, jardinier,
demeurant à Suzy, Rue Raspail N°, frère de
l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux,
le père de l'épouse, la mère de l'épouse et nous, après
lecture.

Approuvé deux mots rayés nuls.

Legendre
Dagorno Legendre
Dulac
Legendre
Beaucommier
Dagorno
Debille
Bonnard

Legendre
Dagorno
Dulac
Legendre
Beaucommier
Dagorno
Debille
Bonnard

193
Clocké
Léopold
et
Richier
Marie Joséphine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
dix Neuf Décembre à onze heures du matin, Acte
de mariage de Léopold Clocké, âgé de
vingt Cinq ans, employé de commerce, né à
Sierstoff (Moselle), le neuf Janvier mil
huit Cent soixante, demeurant à Auberville,
Passage Auroy, 2, fils majeur de Pierre
Cyprien Clocké décédé, et de Charlotte
Elisabeth Bertin, rentière de soixante huit ans,
sa veuve, sans profession, demeurant à
Beaumont (Dordogne), consentante au
mariage suivant acte reçu devant Maître
Delbourg, notaire à Beaumont le dix Sept Novembre
mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et

légalisé, D'une part. Et de Marie Josephine Richier, âgée de dix huit ans, sans profession, née à Pantin (Seine), le onze Mars mil huit cent soixante sept, demeurant à Aubervilliers Passage Avary 2, avec sa mère, fille mineure de feu François Richier, décédé, et de Delphine Bunot, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, sans profession, présente et consentante. D'autre part. Devant nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanche vingt sept Novembre et Six Décembre mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées; 5°. Du chapitre six du titre cinq du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Le futur époux et les témoins du présent acte déclarent vouloir contracter mariage devant le Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Pierre Damien Cloche, père du futur et Pierre Cloche, ainsi dénommé dans son acte de décès; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément; A haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Léopold Cloché et Marie Josephine Richier sont unis par le mariage. En présence de Joseph Cridelich, âgé de cinquante cinq ans, journalier, demeurant à Pantin, Route de Flandre, 58, ami de l'époux; Louis Délobel, âgé de quarante huit ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 47, ami de l'époux; Alfred Richier, âgé de trente et un ans, contremaître, demeurant

à Auberrilliers, Route de St Landres 31, frère de l'épouse, et Adolphe Canguery, âgé de cinquante deux ans, peintre, demeurant à Bagnolet, Rue du bout Vert 12, amis de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. —

Chabrier

M Richier Buisson

Crideliche Delobelle

A Canguery A. Richier

Lamaze Maire

1944.
Larisot
Paul Ernest Ligori
et
Marie Etiennette
Thibaudier

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi dix neuf Decembre à onze heures dix minutes du matin, Acte de mariage de Paul Ernest Ligori Larisot, âgé de trente deux ans, comptable né à Radecourt-sur-Marne (Haute Marne) le Cinq Juin mil huit Cent cinquante trois, demeurant à Paris, Rue Lapitte, 14, (neuvième arrondissement), fils majeur de Jean Baptiste Larisot, âgé de Soixante deux ans, sans profession, et de Louise Zoé Hermeut, âgée de cinquante quatre ans, son épouse sans profession domiciliés à Maxerilles (Meurthe & Moselle) Route de Metz, 29, consentants au mariage suivant acte reçu par Maître Paul et l'un de ses collègues, notaire à Nancy, le huit Décembre courant enregistré et légalisé D'une part. Et de Marie Etiennette Thibaudier âgée de vingt deux ans, corsetière, née à Lyon, cinquième arrondissement le quatre Septembre mil huit cent Soixante trois, demeurant à Auberrilliers, Route de St Landres 43, fille majeure non reconnue de Jeanne Françoise Maurice Thibaudier décédé et de père non dénommé, la future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part.

Thibaudier

Cent-quatre-vingt-sept

Dressé par nous Auguste Gonze, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers et officier de l'état civil, délégué spécialement par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante.

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par la mère et mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du neuvième arrondissement de Paris, les Dimanches vingt neuf Novembre et six Décembre mil huit Cent quatre vingt Cinq sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurant paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Paul Ernest Vigot Parisot et Marie Etiennette sont unis par le mariage. En présence de Sylvain Ranty, âgé de cinquante sept ans, forgeron demeurant à Paris, Quai de la Marne, 36, ami de l'époux ; Jean Baptiste Onésime Busson, âgé de cinquante neuf ans, représentant des forges, demeurant à Paris, Rue du Temple, 176, ami de l'époux ; Joseph Raynal, âgé de trente huit ans, agent d'affaires, demeurant à Paris, Rue de la Cadence, 4, ami de l'épouse et Etienne Jean Jacquemon, âgé de quarante deux ans, employé demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 43, ami de l'époux, et lecture faite, le présent acte a été signé avec les époux et nous, après lecture.

E. Parisot

Busson

Marie Etiennette Ranty

J. Raynal

Jacquemon

Gonze